

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE
SAINT COSME EN VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

N° 112/2021/R2

Objet :

Arrêté municipal permanent
Réglementant la circulation au droit des chantiers

Le Maire de la Commune de Saint Cosme en Vairais,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5 modifiés et L2213-1 à L2213-3 modifiés,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière, modifiés par les textes subséquents,
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, installation illumination de Noël et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

Article 1 : Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Cosme en Vairais ainsi que sur les sections en agglomération de la RD n° 2, RD n° 85, RD n° 205, RD n° 206 et RD n° 301, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- alternat réglé par :
 - panneaux fixe B15 ou C18 (400 véhicules/heure maximum),
 - feux tricolores (800 véhicules/heure maximum) sur une longueur n'excédant pas 500m,
 - piquets K10 (1 000 véhicules/heure maximum),
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation (routes à chaussées séparées),
- neutralisation de voie de circulation (routes à chaussées séparées).

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique que pour des travaux ayant fait l'objet d'une

demande motivée de l'entreprise ou de la personne physique qui sollicite les restrictions de circulation sus visées. Dans cette demande qui sera à déposer en Mairie, il sera indiqué la nature, la période et le mode d'exécution des travaux, ainsi que les mesures d'exploitation envisagées. Cet arrêté ne dispense pas des autres autorisations nécessaires (permission de voirie, autorisation de travaux, demande de branchement à l'égout, etc.). Il s'applique également pour les travaux effectués par les Services Techniques Communaux.

Article 3 : Afin d'éviter l'ouverture simultanée de plusieurs chantiers qui pourrait apporter une gêne à la circulation, le Maire se réserve le droit de retarder l'exécution du chantier ou de fixer d'autres dates en accord avec le pétitionnaire.

Article 4 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 5 : L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de travaux effectués par les Services Techniques Communaux, la signalisation sera mise en place par les agents territoriaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Cosme en Vairais, Monsieur le Sous-Préfet de Mamers, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mamers, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint Cosme en Vairais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

Fait à Saint Cosme en Vairais, le 12 novembre 2021

Le Maire,
Philippe RICHARD

